



# COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : [mairie.saesso@wanadoo.fr](mailto:mairie.saesso@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 2 février 2026

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : - Éric FALK, Adjoint au Maire – Gérard HINDENNACH, Adjoint au Maire, Véronique WOLFF Adjointe au Maire, Mathieu DURANDOT - Fabrice BAERMANN – Serge KELLER- Etienne KRUX- Thomas HOENEN- Claudia MULLER-Sandrine TRESCHER -Hervé KEITH

Membres excusés : Cécile MULLER donne pouvoir à Fabrice BAERMANN

Conseillers élus : 15

En fonction : 14

Membre non excusé : Jean LECHNER

Présents : 12

Compte-rendu affiché

Le

### Ordre du Jour

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Véronique WOLFF comme secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025**

Une suggestion est faite quant à la signalisation des passages piétons ; lumières clignotantes sur les bords des passages pour piétons. La demande pour cet aménagement doit être faite à la CeA. Cette proposition a été rajoutée au compte rendu du PV du 2 décembre 2025 à la demande de Mme Véronique Wolff.

Après cette remarque M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2025. Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

#### **3. Compte administratif 2025**

En l'absence de M. le Maire qui a quitté la salle et sous la Présidence de Mme WOLFF Véronique, 1<sup>ère</sup> adjointe,

le conseil municipal, à l'unanimité,

décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2025 dont l'essentiel est reproduit ci-après :

**Section de fonctionnement :**

- Recettes : 374 369.63 €  
- Dépenses : 285 552.91 €

- **Résultat 2025 : 88 816.72 €**

- Report 2024 : 198 736.28 €

- **Excédent 2025 : 287 553 €**

**Section d'investissement :**

- Recettes 134 262.26 €  
- Dépenses : 130 595.61 €

- **Résultat 2025 3 666.65 €**

- Report 2024 : - 52 337.88 €

- **Déficit 2025 : - 48 671.23 €**

**Excédent global de clôture 2025 : 238 881.77 €**

**4. Affectation du résultat 2025**

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que le Compte Administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 287 553 €
- Un déficit d'investissement de 48 671.23 €
- Un excédent de clôture de 238 881.77 €
- Des restes à réaliser de 48 200 €
- Soit un déficit d'investissement global (y compris RAR) à couvrir à hauteur de 96 871.23€

Le conseil municipal, à l'unanimité  
Décide d'affecter le résultat comme suit :

- *Report en dépenses d'investissement (compte 001) : 48 671.23 € €*
- *Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 96 871.23 €*
- *Affectation à l'excédent reporté (compte R002) : 190 682.49 €*

**5. Compte de gestion 2025**

M. le Maire présente le compte de gestion 2025 élaboré par la Trésorerie.  
Le conseil municipal constate la concordance des chiffres du compte de gestion et du compte administratif. Le compte de gestion 2025 est approuvé à l'unanimité.

**6. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Avenant à la convention suite au changement d'opérateur**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 L3131- et L4141-1 ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des Collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu** le décret n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** sa délibération n° 1 décidant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Vu** la convention signée le 29/11/2011 entre la Préfecture du Bas-Rhin et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant à la convention de dématérialisation à la suite du changement d'opérateur de télétransmission desdits actes via IXCHANGE de la société JVS MAIRISTEM ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**  
**A l'unanimité des voix,**

**APPROUVE** le changement de transmetteur via le portail IXCHANGE de la société JVS MAIRISTEM

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes administratifs, des actes budgétaires et des actes de marchés publics soumis au contrôle de légalité via le portail IXCHANGE de la société JVS MAIRISTEM

**AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 portant changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique entre le représentant de l'Etat et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ainsi que tout avenant ultérieur.

#### **7. Heures complémentaires de Michel RUCK**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'ouvrier communal a effectué 28 heures complémentaires pour des travaux d'entretien des places publiques et des mises en place des décorations de Noël.

Après avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide que ces heures seront payées en heures complémentaires, au même taux horaire que son salaire de base,
- autorise le Maire à signer les documents y afférents.

#### **8. Renouvellement du contrat d'un agent communal**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de

M. Michel RUCK , agent communal, arrive à échéance le 24 mars 2026.

Après avoir délibéré,

le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de conclure avec M. Michel Ruck un contrat à durée déterminée de 6 mois à partir du 24 mars 2026 à raison de 16 /35<sup>ème</sup>. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 432, indice majoré : 387.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **9. Achat de terrain -Portage EPF d'Alsace de la parcelle en section 3 n ° 124**

**Après discussion, le conseil municipal, après un rappel par M. le Maire des différents éléments du dossier qui sera porté par l'EPFA, décide de prendre la délibération suivante :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Saessolsheim à l'EPF d'Alsace le 19 décembre 2025,

**Le conseil municipal de la commune de Saessolsheim par délibération en date du 02/02/2026, décide à l'unanimité :**

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé 2, rue Principale à Saessolsheim (67), figurant au cadastre sous-section 3 parcelle numéro 124, d'une superficie totale de 7,50 ares, consistant en un terrain à bâtir, dans le but de créer une réserve foncière et, à terme, réaliser un projet de construction ;

-D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser M. Dominique MULLER, maire de Saessolsheim, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

## **10. Chauffage à la salle**

M. le Maire revient sur le dysfonctionnement de la chaudière à la salle polyvalente les « Perdrix. » Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, M. KRUX Etienne et M. HINDENNACH Gérard ont été chargés respectivement de demander des devis pour l'étude de faisabilité du chauffage à la salle polyvalente d'une part et de solliciter en direct plusieurs entreprises de chauffage d'autre part.

M le Maire donne la parole à M. KRUX Etienne qui présente le devis de l'entreprise FLUID Consultant d'une valeur de 4 200.00 € HT. Par ailleurs, M. BAERMANN Fabrice présente le devis de l'entreprise INGEDAIR d'une valeur de 8 970.00 € HT. M. HINDENNACH avait sollicité un chauffagiste qui a conclu d'emblée le choix du mode de chauffage.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision rapidement afin d'inscrire les dépenses au budget 2026, de prévoir en fonction du montant des travaux la mise en oeuvre d'un marché public et un éventuel dossier de demande de subvention.

M. le Maire propose de mettre aux voix afin de décider si la commune fait appel à un bureau d'étude ou s'adresse directement à des entreprises de chauffage.

Après avoir délibéré,

le conseil municipal, par 8 voix pour et 4 abstentions

- décide de confier l'étude du remplacement du système de chauffage de l'espace communal les Perdrix à l'entreprise FLUID Consultant pour une valeur de 4 200.00 € HT.
- autorise le Maire à signer tous les documents y afférents

## **11.Divers**

- Prochaine réunion du conseil municipal le 2 mars 2026 à 20h00.
- La plantation des arbres pour les naissances de 2025 est prévue le 8 février 2026 à 10h00.

- M le Maire revient sur le maintien du transport méridien par le SIVOS du Sternenberg pour la rentrée 2025-2026 pour signaler que sa prise en charge financière ne peut être pérenne sans aide extérieure. Une demande d'aide financière à la Communautés des Communes du Pays de Saverne pourrait être envisagée, mais sans garantie à ce jour.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KRUX Etienne	BAERMANN Fabrice	DURANDOT Mathieu	MULLER Claudia
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine		

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.